



RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 60120  
Numéro SIREN : 488 302 464  
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS LACOSTE

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2015 sous le numéro de dépôt 2678

Déposé au Greffe  
le 06 MAR. 2015  
sous le N° 2678  
RCS N° 06 060120

L'AN DEUX MILLE QUATORZE  
LE DIX-HUIT NOVEMBRE

Maître Marguerite ALEXANDRE Notaire, associé de la Société Civile Professionnelle "Marguerite ALEXANDRE & Laurent MORICEAU, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC (44360), 2 Cours d'Armor - Route de Savenay, soussigné.

A reçu le présent acte authentique sur support électronique, contenant **DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE.**

A la requête des personnes ci-après identifiées.

**PARTIES A L'ACTE**

Monsieur Philippe, Yves François LACOSTE, Artisan Menuisier, veuf de Madame Anne, Marie-José Pierrette LABEDIE, demeurant à SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44360), 37 boulevard de la Libération.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à PUYBRUN (46130), le 3 septembre 1954.

De nationalité Française.

Dénommé dans le présent acte "LE DONATEUR".

**D'UNE PART**

1°) Monsieur Sébastien, Jean, Emmanuel, Camille LACOSTE, Pompier, époux de Madame Hélène, Chantal DANET, demeurant à BAINS SUR OUST (35600) 18 La Haute Potinais.

Né à NANTES (44000), le 9 septembre 1974.

De nationalité Française.

Marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CORDEMAIS (44360), le 2 juin 2001 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.



2°) Monsieur Jérôme, Jacques, Daniel, Marie LACOSTE, Chef de projets, époux de Madame Brigitte, Nadine, Monique EON, demeurant à JALLAIS (49510), 7 chemin des Allouettes.

Né à NANTES (44000), le 21 août 1975.

De nationalité Française.

Marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de LE LANDREAU (44430), le 2 septembre 2000 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

3°) Monsieur Benoît, Jean-Claude Nicolas Marie LACOSTE, Gestionnaire de Pompes Funèbres, époux de Madame Céline, Michelle Joëlle GOUPIL, demeurant à SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44360), 20 rue Georges Bizet.

Né à NANTES (44000), le 27 mars 1979.

De nationalité Française.

Marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44360), le 29 juin 2002 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

4°) Monsieur Philippe, Joël, Alain, Marie LACOSTE, chirurgien cardiaque et thoracique, époux de Madame Virginie, Aurélie NAGARD, demeurant à NANTES (44300), 19 avenue de l'engoulevant.

Né à NANTES (44000), le 28 juin 1983.

De nationalité Française.

Marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44360), le 14 août 2009 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Dénommés dans le présent acte tantôt "LE DONATAIRE" tantôt "LES DONATAIRES"

**D'AUTRE PART**

### **PRESENCE OU REPRESENTATION DES PARTIES**

Toutes les parties susnommées sont présentes à l'acte.

### **DOMICILE**

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

### **EXPOSE**

Il a été constitué à l'origine entre Monsieur Philippe LACOSTE père sus-nommé et Madame Anne LABEDIE, son épouse, décédée depuis à VIGNEUX DE BRETAGNE le 11 juin 2009, une société à responsabilité limitée dénommée ETABLISSEMENTS LACOSTE, ayant son siège social actuel à SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44360), 10 avenue des sports, au capital de 8.000,00 euros, immatriculée au RCS de NANTES, SIREN n°488 302 464.

Par la suite, Monsieur Benoît LACOSTE sus-nommé est également entré en qualité d'associé dans ladite société.



La société a pour objet l'entreprise de pompes funèbres libres, le transport de corps avant et après mise en bière, l'organisation d'obsèques, les opérations d'inhumation et d'exhumation, la vente d'articles funéraires, marbrier; la construction de caveaux; la vente de fleurs naturelles, artificielles, séchées et de tous accessoires s'y rapportant.

La fabrication de menuiserie, de charpente; la restauration, l'isolation.

Le capital social de 8.000,00 €uros est divisé en 800 parts d'un montant nominal de 10,00 €uros chacune, numérotées de 1 à 800 inclus, se répartissant à ce jour de la manière suivante:

Monsieur Philippe LACOSTE: 456 parts numérotées de 1 à 304 inclus et de 401 à 552 inclus.

Monsieur Benoît LACOSTE: 344 parts numérotées de 305 à 400 inclus et de 553 à 800 inclus.

### **DONATION**

Le DONATEUR fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, aux termes des présentes, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, aux DONATAIRES copartageants, ses quatre enfants et seuls présomptifs héritiers, DONATAIRES par égales parts, des biens ci-après désignés.

### **MASSE DES BIENS A PARTAGER**

QUATRE CENT CINQUANTE CINQ (455) parts sociales de la société à responsabilité limitée dénommée ETABLISSEMENTS LACOSTE, ayant son siège social à SAINT ETIENNE DE MONTLUC, 10 avenue des sports, au capital de 8.000,00 €uros, immatriculée au RCS de NANTES, SIREN n°488 302 464.

Chaque part sociale d'un montant nominal de 10,00 €uros,

D'une valeur actuelle de 182,0175 €uros la part,

Soit en totalité: QUATRE VINGT DEUX MILLE HUIT CENT DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES (82.817,96 €)

### **CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE**

Pour le calcul de la quotité disponible, les biens donnés seront comptés pour leur valeur à ce jour, conformément à l'article 1078 du Code civil, les conditions édictées à cet effet par ce texte se trouvant réunies.

### **DROITS DES DONATAIRES COPARTAGEANTS**

Chacun des DONATAIRES copartageants a droit à UN QUART de la masse à partager, soit VINGT MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES (20.704,49 €).

### **PARTAGE**

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux copartageants de la manière suivante :

### **PREMIER LOT**

Le PREMIER LOT attribué à Monsieur LACOSTE Benoît est composé de :  
455 parts sociales de la société ETABLISSEMENTS LACOSTE,  
D'une valeur actuelle de 182,0175 €uros,  
Numérotées de 2 à 304 inclus et de 401 à 552 inclus



Soit une valeur totale de QUATRE VINGT DEUX MILLE HUIT CENT DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES .....82.817,96 €

A charge pour lui de verser à ses trois frères, savoir :

A M. Sébastien LACOSTE, une soulte de .....-20.704,49 €

A M. Jérôme LACOSTE, une soulte de .....-20.704,49 €

A M. Philippe LACOSTE une soulte de .....-20.704,49 €

Reste égal à ses droits .....20.704,49 €

Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

### DEUXIÈME LOT

Le DEUXIÈME LOT attribué à Monsieur LACOSTE Sébastien est composé de :

La soulte de VINGT MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES (20.704,49 €) à recevoir de M. Benoît LACOSTE.

Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

### TROISIÈME LOT

Le TROISIÈME LOT attribué à Monsieur LACOSTE Jérôme est composé de :

La soulte de VINGT MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES (20.704,49 €) à recevoir de M. Benoît LACOSTE.

Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

### QUATRIÈME LOT

Le QUATRIÈME LOT attribué à Monsieur LACOSTE Philippe est composé de :

La soulte de VINGT MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES (20.704,49 €) à recevoir de M. Benoît LACOSTE.

Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

### ACCEPTATION DE LA DONATION PARTAGE

Cette donation-partage est expressément consentie et acceptée par le DONATEUR et DONATAIRES, selon ce qu'il a été dit ci-dessus.

### DECLARATION D'ABANDONNEMENT

Chaque DONATAIRE copartagé déclare accepter le lot à lui échu et faire en faveur des autres tous abandonnements et dessaisissements nécessaires.

### CARACTERE DE LA DONATION PARTAGE

Cette donation-partage est consentie à titre d'avancement de part successorale, conformément à l'article 1077 du Code civil.

### PROPRIETE-JOISSANCE

Monsieur Benoît LACOSTE sera propriétaire des parts sociales à lui attribuées au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Il en percevra les bénéfices et supportera les pertes générés par l'activité de la société ETABLISSEMENTS LACOSTE, prorata temporis à compter de ce jour.

### CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Monsieur Benoît LACOSTE atteste avoir pris connaissance des statuts de la société ETABLISSEMENTS LACOSTE dès avant ce jour.



Il déclare également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaire.

Les copartageants garantissent à l'attributaire des parts l'existence à ce jour des biens donnés conformément à l'article 1693 du Code Civil.

### **PAIEMENT DE LA SOULTE**

La soulte globale de SOIXANTE DEUX MILLE CENT TREIZE EUROS ET QUARANTE SEPT CENTIMES (62.113,47 €) due par Monsieur Benoît LACOSTE à ses trois frères (soit 20.704,49 euros à chacun d'eux) sera payée au plus tard le 28 février 2015, sans intérêt jusqu'à cette date.

### **CONDITIONS DU PAIEMENT A TERME:**

Il demeure expressément convenu entre les parties :

1-) que tous paiements en principal auront lieu au domicile du bénéficiaire de la soulte ou en tout autre endroit qu'il lui plaira d'indiquer.

2-) M. Benoît LACOSTE aura la faculté de se libérer par anticipation, soit en totalité soit par fractions, qui ne pourront être inférieures à 500,00 Euros, à charge par lui de prévenir les créanciers au moins quinze jours à l'avance et par écrit de son intention à cet égard.

3-) Le solde de la soulte deviendra immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble aux créanciers :

- En cas d'aliénation par le débiteur de la soulte, à titre onéreux ou gratuit, de tout ou partie de ses parts dans la Société ETABLISSEMENTS LACOSTE,

- En cas de nantissement desdites parts.

- En cas de faillite, règlement judiciaire, ou redressement judiciaire du débiteur de la soulte.

- En cas de décès du débiteur de la soulte; il y aura alors solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants, pour tout ce qui resterait dû.

- Dans le cas où pour une cause quelconque le bénéficiaire de la soulte afin d'arriver au remboursement de sa créance serait obligé de produire à un ordre, il aurait droit à une indemnité de 500,00 Euros fixée à forfait pour le couvrir des pertes et dommages de toute nature occasionnés par la nécessité de l'ordre.

La seule remise de la copie exécutoire du présent acte ne pourra faire présumer du paiement, le débiteur renonçant d'ores et déjà au bénéfice de la présomption établie par l'article 1283 du Code civil, et déclarant que sa libération ne pourra résulter que de la quittance du bénéficiaire de la soulte ou de ses représentants ou ayants cause.

### **DISPENSE D'INSCRIPTION**

A la sûreté et garantie du paiement de la soulte, en principal, intérêts, et de tous frais et accessoires, les créanciers de la soulte se réservent la possibilité de prendre inscription de nantissement sur toutes les parts détenues par M. Benoît LACOSTE dans la société ETABLISSEMENTS LACOSTE, ce qui est accepté par ce dernier.

Messieurs Sébastien, Jérôme et Philippe LACOSTE fils dispensent expressément Monsieur Benoît LACOSTE de toute inscription quelconque à leur profit à ce jour, mais la formalisation de cette inscription pourra être prise à première demande des créanciers ou de l'un deux, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité auprès du débiteur de la soulte.

Les créanciers de la soulte déclarent avoir été informés par le notaire soussigné des conséquences de cette dispense d'inscription en cas de non paiement de la soulte.

### **DROIT DE RETOUR**



Le DONATEUR se réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil sur tous les biens par eux donnés, pour le cas où les DONATAIRES copartageants ou l'un d'eux viendraient à décéder avant eux sans enfants ni descendants et pour le cas encore où les enfants ou descendants desdits DONATAIRES copartageants viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le DONATEUR.

Cette réserve ne fera pas obstacle à l'exécution de toute donation ou de tout legs en usufruit que chacun des DONATAIRES copartageants a pu ou pourra faire en faveur de son conjoint.

#### **ACTION REVOCATOIRE**

A défaut par LES DONATAIRES d'exécuter les charges et conditions de la présente donation-partage, LE DONATEUR pourra faire prononcer la révocation de la donation-partage, contre le ou LES DONATAIRES copartagés défaillants, trente jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

Il est en outre formellement convenu que cette révocation ne remettra pas en cause les attributions faites aux DONATAIRES copartageants conservant leur lot, lesquelles seront au contraire entièrement maintenues.

#### **CONSETEMENT A ALIENATION**

Le DONATEUR et les DONATAIRES copartagés déclarent ici que les estimations retenues pour l'établissement de la masse à partager sont sincères et que les allotissements opérés ci-avant ont été voulus égaux.

Néanmoins, pour le cas où, postérieurement au décès du DONATEUR, un ou plusieurs de ces allotissements seraient frappés de réduction, le DONATEUR et les DONATAIRES copartagés donnent dès à présent leur consentement, chacun en ce qui le concerne et en pleine connaissance de cause, à toute aliénation des biens composant son allotissement à laquelle pourra procéder l'un ou l'autre des DONATAIRES copartagés, ainsi qu'à toute constitution de droit réel sur lesdits biens, voulant que par l'effet de ce consentement, et conformément à l'article 924-4 du Code civil, l'action en réduction ne puisse alors être exercée contre le tiers bénéficiaire de l'aliénation ou de la constitution de droit réel.

#### **CONDITIONS PARTICULIERES - NON GARANTIE DE PASSIF**

Il est expressément convenu entre les parties que les présentes attributions au profit des co-partageants sont consenties sans aucune garantie du passif de la société, notamment fiscal et social, né intérioritément à l'entrée en jouissance, non réglé et non connu à cette date, et qui se révélerait avant le délai de trois ans à compter de ce jour, ainsi que du montant de tous redressements résultant d'un contrôle fiscal ou social dans les délais prévu par la loi.

En conséquence, Monsieur Benoît LACOSTE fera son entière affaire personnelle de tout passif pouvant se révéler ultérieurement sans recours contre les autres copartageants.

#### **AGREMENT**

Tous les associés de la société ETABLISSEMENTS LACOSTE intervenant au présent acte, ceux-ci déclarent expressément, après en avoir pris connaissance, tant par eux-même que par la lecture que leur en a faite le notaire soussigné, donner leur plein et entier agrément au présent acte.

#### **DISPENSE DE SIGNIFICATION**



Les copartagants donnent toute dispense de signification nécessaire suite au présent acte.

Ils déclarent que les parts ci-dessus sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

Ils précisent également qu'il n'y a pas de règlement amiable en cours.

### **CALCUL DES DROITS - BIENS DONNES - BIENS PARTAGES**

Pour la perception des droits, les parties déclarent :

- Que les biens donnés compris dans la présente donation-partage sont évalués à ci 82.817,96 euros.

- Que les biens partagés sont évalués à : 0 €

- Qu'elles requièrent l'application des abattements prévus en matière de donation entre vifs en fonction du lien de parenté existant entre le DONATEUR et le DONATAIRE, indiqué au présent acte.

A cet effet, le DONATEUR déclare :

- Qu'en application de l'article 784 du Code général des impôts, il n'a consenti avant ce jour aucune donation au DONATAIRE à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit dans les quinze dernières années, à l'exception d'une donation entre vifs, en avance de part successorale, au profit de M. Benoît LACOSTE, donataire aux présentes, suivant acte au rapport de Me ALEXANDRE, notaire soussigné, en date du 4 mars 2009, enregistré au service des impôts de NANTES, le 10 mars 2009, bordereau n°200/545, case n°2, portant sur des biens immobiliers situés à SAINT ETIENNE DE MONTLUC, d'une valeur de 37.500,00 euros.

#### **Calcul des droits**

M. Sébastien LACOSTE :

Valeur des biens reçus de son père : 20.704,00 €

Abattement (article 779I du CGI) : 100.000,00 €

Reste taxable : néant.

M. Jérôme LACOSTE :

Valeur des biens reçus de son père : 20.704,00 €

Abattement (article 779I du CGI) : 100.000,00 €

Reste taxable : néant.

M. Benoît LACOSTE :

Valeur des biens reçus de son père : 20.704,00 €

Abattement résiduel (article 779I du CGI) : 62.500,00 €

Reste taxable : néant.

M. Philippe LACOSTE :

Valeur des biens reçus de son père : 20.704,00 €

Abattement (article 779I du CGI) : 100.000,00 €

Reste taxable : néant.

#### **NOUVELLE REPARTITION DES PARTS**

Par suite du partage faisant l'objet des présentes, les 800 parts représentatives du capital social de la société ETABLISSEMENTS LACOSTE se répartissent désormais de la manière suivante:



Monsieur Philippe LACOSTE père:  
1 part numérotée 1.

Monsieur Benoit LACOSTE:  
799 parts numérotées de 2 à 800 inclus.

### MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence du présent partage, l'article 8 des statuts est modifié comme suit :

#### ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

*Les parts sociales son attribuées et réparties comme suit:*

- A Monsieur Philippe LACOSTE à concurrence de une part sociale, portant le numéro 1.

Ci

1 part

- A Monsieur Benoit LACOSTE à concurrence de sept cent quatre vingt dix neuf parts sociales, portant les numéros 2 à 800 inclus.

Ci

799 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, HUIT CENTS PARTS,**

Ci

800 parts

*Les associés déclarent que les huit cents parts sociales représentant le capital leur appartiennent, son réparties entre eux dans les proportions correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.*

### DECLARATIONS

1ent : Sur chacune des parties :

Le donateur et les donataires copartageants déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état-civil, leur statut matrimonial et leur résidence.

Ils ajoutent ce qui suit :

- ils sont de nationalité française ;
- ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection prévu par la Loi du 3 Janvier 1968 portant réforme des incapables majeurs,
- ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, règlement judiciaire, redressement judiciaire, liquidation des biens, liquidation judiciaire, cessation des paiements ou état de surendettement des particuliers et plus généralement, ils ne font l'objet d'aucune mesure restreignant leur capacité à disposer.

2ent : Sur la société et les droits sociaux :

Chacun des copartageants déclarent, sous sa propre responsabilité, savoir :

- Que la société ne fait pas l'objet à ce jour d'une action en nullité,
- Que les droits sociaux sont libres de tout nantissement.

### REGISTRE DES TRANSFERTS

M. Benoît LACOSTE adressera une copie du présent acte au siège de la société afin que soient accomplies les formalités de transfert sur le registre.



Il fera son affaire personnelle de la mise à jour des statuts.

### **FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS**

M. Benoît LACOSTE paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par LES DONATAIRES ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge de M. Benoît LACOSTE.

### **ENREGISTREMENT**

L'acte sera soumis à la formalité d'enregistrement au service compétent, dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

### **POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'Office Notarial désigné en tête du présent acte à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil.

### **ATTESTATION DU CONTENU DES ENONCIATIONS NECESSAIRES A LA PUBLICATION**

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous impôts, droits et taxes.

### **CERTIFICAT D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

### **MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,

- les offices notariaux participant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du Correspondant à la Protection des Données désigné par l'office : cpd-adsn@notaires.fr..



**INFORMATION RELATIVE**  
**A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES**  
**ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la ou des soultes convenues, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre contenant une augmentation de la ou des soultes.

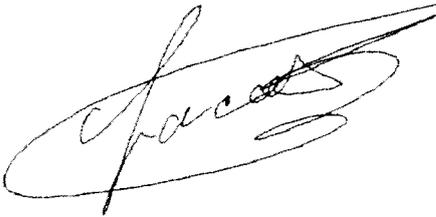
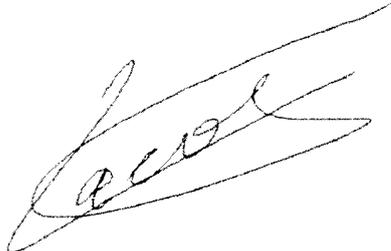
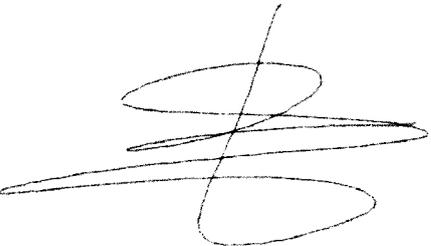
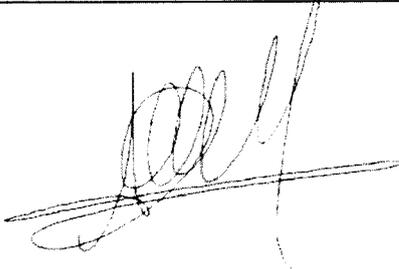
**DONT ACTE**

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête du présent acte,

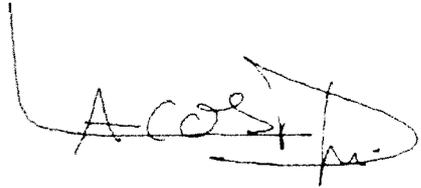
A la date sus indiquée,

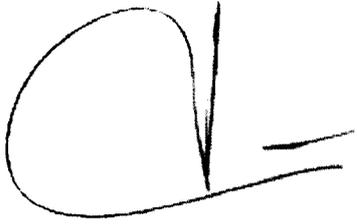
Et le notaire a signé le même jour.

<p>Monsieur LACOSTE Philippe père a signé  A l'Office  Le 18 novembre 2014</p>	
<p>Monsieur LACOSTE Benoît a signé  A l'Office  Le 18 novembre 2014</p>	
<p>Monsieur LACOSTE Sébastien a signé  A l'Office  Le 18 novembre 2014</p>	
<p>Monsieur LACOSTE Jérôme a signé  A l'Office  Le 18 novembre 2014</p>	



•  
•

<p>Monsieur LACOSTE Philippe fils a signé A l'Office Le 18 novembre 2014</p>	
--	---

<p>et le notaire Maître ALEXANDRE Marguerite a signé A l'Office L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DIX-HUIT NOVEMBRE</p>	
---	---



|

•  
•  
Une copie authentique a été:

«Enregistrée à : SIE DE NANTES SUD EST – ENREGISTREMENT

Le 25/11/2014 Bordereau n°2014/3 618 Case n°2

Ext 15652

Enregistrement : 0 €

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

Signé : Chantal LEPAROUX Agent des Finances Publiques».



✓

POUR COPIE AUTHENTIQUE D'UN ACTE AUTHENTIQUE SUR SUPPORT  
ELECTRONIQUE

Certifiée conforme à l'original et établie sur 13 pages.

